



2026_IABM_008 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 09 juin 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, M. Alain TOMEO, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES

Absents :

M. Pascal BOUREAU, M. Gilbert HEBRARD, M. Alain GINIES, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IABM_008

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Vu les articles L5421-1 et L.3121-13 du CGCT prévoit que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président. Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions. »

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver le procès verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 MARS 2026

Présidente : Madame Nicole QUILLIEN

Liste de présence :

Présents :

Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain TOMEO, Mme. Jessica MIQUEL,
Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Pascal BOUREAU.

Absents :

Mme. Christine TEQUI, M. Gilbert HEBRARD, M. Alain GINIES, M. Victor DENOUVION,
M. Jean-Michel SOLER

Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance est ouverte à 10h55.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 Février 2026.

Adopté à l'unanimité.

7 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif à la délégation de compétence en matière de marchés publics.

Dossier N° 2 : DELEGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS

Résumé
Délégation de compétence à la Présidente en matière de commande publique
Imputations budgétaires
Sans objet

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du barrage de Montbel est soumise au régime juridique des départements.

À ce titre, le Conseil syndical peut déléguer à sa Présidente certains pouvoirs définis par les articles L.3211-2, L.3211-10-1 et L.3211-11 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de faciliter et de fluidifier le fonctionnement de l'Institution, il est proposé de donner délégation à Madame la Présidente pour les marchés publics dans les conditions et limites suivantes :

- Signature des marchés, y compris passés auprès d'une centrale d'achat, et accords-cadres d'un montant jusqu'à 25 000€ HT inclus ;
- Signature des commandes passées dans le cadre des accords-cadres notifiés par l'institution, sans limitation de montant ;
- Les marchés subséquents et marchés spécifiques relatifs aux accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique notifiés par l'institution, inférieurs à 90 000 € HT ;
- L'ensemble des actes d'exécution de l'ensemble des marchés, commandes et contrats soumis au Code de la commande publique, et notamment les ordres de services, acceptation des sous-traitants et avenants sans incidence financière.

La Présidente propose :

- L'autorisation par délégation à signer pour toute la durée de son mandat les actes ci-après :
 - Préparation, passation et signature des marchés, y compris passés auprès d'une centrale d'achat, et accords-cadres d'un montant jusqu'à 25 000€ HT inclus ;
 - Signature des commandes passées dans le cadre des accords-cadres notifiés par l'institution, sans limitation de montant ;
 - Les marchés subséquents et marchés spécifiques relatifs aux accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique notifiés par l'institution, inférieurs à 90 000 € HT ;
 - L'ensemble des actes d'exécution de l'ensemble des marchés, commandes et contrats soumis au Code de la commande publique, et notamment les ordres de services, acceptation des sous-traitants et avenants sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité.

7 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif concernant la police d'assurance « RESPONSABILITÉ CIVILE »

Dossier N° 3 : POLICE D'ASSURANCES " RESPONSABILITÉ CIVILE "- SIGNATURE D'UN AVENANT

Résumé
Signature d'un avenant avec la société Axa Assurances pour la police « Responsabilité Civile »
Imputations budgétaires
Chapitre : 11 Fonction : 6312 Nature : 6168 Montant Demandé : 333,44€

L'institution interdépartemental pour l'aménagement du barrage de Montbel a relancé ses marchés d'assurances le 12 octobre 2023. Le lot « Responsabilité Civile » a été attribué à la société Axa assurances, en groupement avec l'agent général Francis Bonnel pour un montant total annuel de 16 707,60€ TTC le 18 janvier 2024. Ce marché est d'une durée d'une année, renouvelable trois fois, pour une échéance finale au 31 décembre 2027.

Le contexte assurantiel est, depuis quelques années, très tendu, notamment pour les collectivités territoriales, où la plupart des compagnies refusent d'intervenir. Les primes tendent à augmenter très fortement et Axa assurances a demandé, sous la menace d'une résiliation, une augmentation de 12 à 15 % des primes d'assurances.

Après échanges, la demande d'augmentation de la prime a été ramenée à 2 %, soit la somme de 333,44€ par an, pour une prime modifiée de 17 041,04€ TTC.

L'avenant en ce sens, inférieur à 10 % du montant, entre dans le champ des prévisions des articles L.2194-1-6 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Au regard de la modicité de l'augmentation et de la conjoncture du secteur, il est proposé d'accepter cette augmentation par avenant, les autres clauses du marché restant inchangées.

La Présidente propose :

- D'approuver l'augmentation du montant du marché d'assurances Responsabilité Civile de l'Institution Interdépartementale du Barrage de Montbel comme suit :

Objet	Avenant au marché d'assurances n°2023SJ0062 - « Responsabilité Civile »
Cocontractant	Axa assurances
Montant	Augmentation annuel de 333.44 € TTC, soit c de 16 707.60 € TTC à 17 041.04 T.T.C

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- D'approuver la signature de l'avenant

Adopté à l'unanimité.

7 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif au budget primitif du budget principal – Exercice 2026

Dossier N° 4 : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

Résumé
Il convient d'adopter le budget primitif de l'Institution pour l'exercice 2026 en application de l'article L5421-1 du CGCT
Imputations budgétaires

1) Le Contexte du BP 2026

Comme pour chaque année, les opérations d'investissement qui impacteront le budget de l'Institution consisteront à sécuriser les installations existantes, ou à réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration. Elles seront essentiellement marquées en 2026 par les travaux de restauration de la continuité écologique du SPEHA.

En fonctionnement, outre les activités récurrentes qui rythment chaque exercice budgétaire, l'Institution va aborder une année un peu plus sereine en termes de recettes en raison du d'une vente d'eau en hausse en 2025.

Enfin, viens s'ajouter un contexte d'inflation et d'incertitudes sur les finances des collectivités locales qui vont évidemment peser sur les finances de l'Institution.

2) La logique des contributions d'équilibre versées par les départements membres

- Constat d'une variabilité des recettes et de la contribution

Je vous rappelle que depuis quelques exercices il a été arrêté le principe de figer une contribution moyenne pour chaque département. Fortement liée aux produits de vente d'eau, d'électricité et potentiellement d'un stock d'eau pour le soutien d'étiage, ce principe permet d'éviter une volatilité trop forte des contributions appelées chaque année auprès des 3 départements.

A ces variables, s'ajoute la disparition progressive à compter de 2021 de l'aide à la gestion des étiages (d'abord divisée par deux pendant deux ans, puis supprimée en intégralité à compter de 2023).

Au regard de la décennie précédente (2011-2019), il a été constaté un cycle théorique de 4 ans dégageant :

- Une mauvaise année (recette totale d'exploitation encaissée inférieure à 380 K€)
- Une année moyenne (recette totale d'exploitation encaissée comprise entre 380 K€ et 600 K€)
- Deux bonnes années (recette totale encaissée supérieure à 600 K€)

- Calcul d'une contribution plafond moyennée sur le cycle

Type d'année	Bonne année	Moyenne année	Mauvaise année	Bonne année	Moyenne lissée du cycle
Recettes d'exploitation	650 000 €	550 000 €	370 000 €	650 000 €	555 000 €
Contribution	646 000 €	725 000 €	926 000 €	701 000 €	749 000 €

La référence de contribution plafond de 749 000 € a donc été

- Éviter les trop fortes variations de contributions d'une année sur l'autre
- Avoir de la lisibilité sur le niveau de contribution que les 3 collectivités membres pourraient verser

Compte tenu du contexte économique actuel, et notamment du niveau d'inflation auquel les collectivités sont confrontées depuis maintenant plusieurs exercices, il avait été acté d'indexer cette contribution plafond sur le taux d'inflation prévisionnel 2023 appliqué aux dépenses, soit +5.5%. Cela avait donc porté son montant à 790 195 € à partir de cet exercice.

La situation économique ne s'étant pas réellement améliorée, et dans un contexte national flou concernant les finances des départements, il est proposé de maintenir ce niveau de contribution pour 2026 sans l'augmenter.

3) Le budget primitif 2026

Il est bâti sur l'hypothèse d'une année moyenne (510 K€ de recettes attendues) au regard des informations connues à ce jour. Pour rappel, les ventes d'électricité constatées sur un exercice correspondent bien à l'année donnée. En revanche, les ventes d'eau liées à l'irrigation font l'objet d'un versement en N+1. À ce titre, seront donc constatées sur l'exercice 2026, les ventes d'eau effectives de 2025, en progression.

Compte tenu de l'ensemble ces éléments, Le budget primitif 2026 de l'institution de Montbel est équilibré en dépense et en recette à hauteur de 3 109 000 € dont 1 012 000 € en section d'investissement et 2 097 000 € en section de fonctionnement. Ces propositions prennent en compte les éléments qui ont été présentés ou évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Fonctionnement :

Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	BP 2026
Dépense	1 992 461	1 944 764	2 027 766	1 995 482	2 055 668	2 097 000
Réel						
Marché public gestion barrage SMDEA	449 890	452 288	473 443	506 403	525 289	537 000
Valorisation de personnel	45 000	34 945	24 712	36 694	32 864	38 000
Impôts et taxes	665 052	655 832	696 939	640 322	628 060	645 000
Entretien divers		552				0
Etude de danger	21 826					0
Divers	52 114	51 082	110 736	51 073	72 981	61 000
Réserve						
Accès réseau EDF	18 562	13 592	6 773	7 720	6 474	16 000
Intérêt de la dette						
Ordre						
Amortissement stock	740 018	736 473	715 164	753 270	790 000	800 000
Autofinancement complémentaire						0
Recette	2 297 744	2 306 994	2 573 559	2 402 272	2 296 782	2 097 000
Réel						
Vente d'électricité	203 567	120 000	80 000	58 374	70 537	60 000
Vente d'eau aux irrigants	598 580	477 036	683 513	335 683	328 205	510 000
Aide à la gestion des étiages	117 000	58 500				0
Contributions collectivités membres (variable section F)	633 936	689 895	790 195	790 194	790 195	790 195
Autres produits	34 700	2 463	3 804	2 228	43 259	46 805
Ordre						
Reprise sur excédent de fonctionnement						
Amortissement subvention	652 321	653 818	653 818	670 000	688 662	690 000
Excédent reporté	57 641	305 283	362 230	545 793	375 924	
RESULTAT	305 282,54	362 229,72	545 792,72	406 789,82	241 114	0

Recettes :

Les recettes d'exploitations attendues sont :

- La vente d'électricité produite par les deux micro-centrales estimée de manière prudente à 60 000 € au titre de 2026. Ce montant constitue également le DOB du budget annexe de la régie, composé de deux écritures : la vente d'électricité et le reversement de ce produit au budget principal. Il s'agit là d'une estimation moyenne au regard de la production constatée en 2025 et du niveau actuel de remplissage du barrage.
- Le produit de la vente d'eau aux irrigants pour 510 000 € (recette encaissée jusqu'en 2018 directement par le département de l'Ariège et reversée à la Haute Garonne et l'Aude selon leurs quotas respectifs). Il s'agit donc du produit de la vente d'eau réalisé en 2025, exercice marqué par une vente en progression.
- La participation des trois Conseils Départementaux estimée à 790 195 € et évaluée selon le mécanisme de contribution plafond évoqué précédemment augmentée de 5.5%

Sur la base des pourcentages de répartitions 2025, le détail des contributions pourrait être le suivant :

Répartition estimative contribution 2026

	part 2025	part appliquée à la contribution 2025
Ariège	45,43%	358 963 €
Aude	31,11%	245 796 €
Haute Garonne	23,47%	185 436 €
		790 195 €

Cette répartition est susceptible de modification au regard de la vente d'eau effective et sa ventilation entre les trois départements.

- L'utilisation du domaine de Montbel (redevance utilisateur exclusivement à hauteur de 2 500 €)

Il n'est pas prévu de vente d'un quota d'eau au SMEAG et une reprise anticipée sur l'excédent 2025 est donc nécessaire pour équilibrer le budget pour un montant de 44 305 €.

Dépenses :

Le niveau attendu des dépenses d'exploitation s'élève à 1 297 000 € (soit une augmentation de 2.48% par rapport au CA prévisionnel 2025) répartis comme suit :

- 61 000 € de charges diverses (assurances, frais d'insertion, achat divers...),
- 537 000 € en prestation de service en application du marché notifié pour la gestion du barrage. Ce marché a d'ailleurs été renouvelé au cours de l'exercice 2025,
- 16 000 € de frais d'accès au réseau EDF dans le cadre notamment de la production d'électricité des deux micros-centrales.
- 38 000 € pour le personnel et les frais de gestion mis à disposition pour le fonctionnement technique et administratif par le Conseil Départemental de l'Ariège.

- des frais fiscaux (taxes foncières et impôts divers, ...) estimés d'environ 2.7 %. Il s'agit ici d'anticiper la hausse mécanique des l'éventuelle augmentation des taux des communes

Investissement :

Investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	BP 2026
Dépense	736 294	665 024	2 208 174	1 261 897	719 882	1 012 000
Réel						
investissements	83 973	11 206	1 554 356	516 909	354	322 000
Remboursement capital						
Réserve						
Ordre						
Frais d'études suivis de réalisation				74 988		0
Déficit d'investissement reporté					30 866	
Amortissement subvention	652 321	653 818	653 818	670 000	688 662	690 000
Recette	1 710 497	1 744 919	2 208 805	1 231 031	1 070 062	1 012 000
Réel						
FCTVA (investissement n-2)	19 454	34 243	13 324	1 720	249 196	83 000
Subvention perçue	14 970		400 422	400 422		0
Réserve sur excédent d'investissement						129 000
Ordre						
Excédent reporté	936 056	974 203	1 079 895	631		
Couverture du déficit d'investissement					30 866	
Frais d'études suivis de réalisation				74 988	0	0
Amortissement stock	740 018	736 473	715 164	753 270	790 000	800 000
Amortissement net investissements nouveaux						
autofinancement complémentaire	0					0
RESULTAT	974 203,11	1 079 895,23	631,45	-30 866,11	350 180	0

Le programme prévisionnel d'investissement proposé, correspond aux opérations prévues par le gestionnaire technique du barrage, guidé par des obligations réglementaires.

Au titre de 2026, il sera nécessaire de procéder :

- À une étude de maîtrise des risques pour 75 000 € conformément aux conclusions de l'étude de danger,
- Des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du SPEHA (180 000 €)
- Le remplacement des automates (42 000 €)
- Le remplacement des roulements paliers sur la turbine centrale aval (25 000 €)

En recette, il est prévu 83 000 € au titre du FCTVA. Ce montant, qui reste élevé par rapport aux années antérieures, résulte du montant important des travaux réalisés sur la prise d'eau du Peyrat. Pour rappel, il est calculé sur la base du montant des dépenses d'investissement réalisé il y a deux ans.

L'équilibre de la section est assuré par l'autofinancement obligatoire (les amortissements) et un emprunt d'équilibre de 129 000 €. Celui-ci pourra être retiré en intégralité en DM1, après le vote du compte administratif 2025 et la reprise des résultats.

La Présidente propose :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget principal de l'Institution équilibré en dépense et en recette à hauteur de 3 109 000 € dont 1 012 000 € en section d'investissement et 2 097 000 € en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

7 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif au budget primitif du budget annexe – Exercice 2026

Dossier N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE

Résumé
Budget primitif 2026 – Budget annexe
Imputations budgétaires

Le budget annexe pour la production d'électricité de l'institution de Montbel est équilibré en dépense et en recette à hauteur de 60 000 € uniquement en section de fonctionnement.

Les recettes prévues concernent la vente de l'électricité produite à EDF pour 60 000 €. La même somme est inscrite en dépense afin de reverser le produit de cette vente au budget principal de l'institution.

La Présidente propose :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe pour la production d'électricité équilibré en dépense et en recette à hauteur de 60 000 € pour la seule section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité.

7 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation d'un support re
soutien des débits.

Support présenté par Madame Guylaine AUTHIER (Technicienne)

Diapositive n°1

Contexte



Délibération prise par le CA de l'Agence le 10 avril 2025

- En cohérence avec l'arrêté d'orientation de bassin de 2023 (art.6):
 - Contribuer à la résorption du déficit quantitatif actuel de 250 Mm3/an
 - Mobiliser 37 Mm3 supplémentaires

Diapositive n°2

Bénéficiaires



Gestionnaires du soutien des débits



Signature d'une convention de mandat tripartite
Etat/AEAG/gestionnaire :

- Le soutien des débits est un service non économique d'intérêt général
- Fixation des objectifs du soutien des débits
- Description du rôle de chacune des parties

Conditions d'éligibilité



	Montbel
Le soutien des débits fait l'objet d'un pilotage visant la satisfaction d'objectifs de gestion fixés au points nodaux du SDAGE	oui
Prélèvements encadrés selon les modalités du code de l'environnement (AUP conforme au Vp)	oui
Tarification auprès des usagers	Seuls irrigants
Instance de pilotage et de concertation sur la gestion de l'étiage et la tarification. Instance regroupant l'ensemble des acteurs	non
À partir de 2027, coût durable du soutien des débits - Besoin en renouvellement des infrastructures - Coûts induits pour répondre aux effets du changement climatique	Non – étude CACG 2015
Volumes concernés	11 Mm3

La demande peut être déposée à l'amont de la campagne.

Diapositive n°4

ASSIETTE et taux de financement



50% des frais de personnel (coût de pilotage, d'animation,...)



20% budget de l'IIABM (Hors Frais de personnel)



Bonifications de 10% à 30% supplémentaires appliqués au budget de l'IIABM (Hors Frais de personnel)

Aide au soutien des débits = (20% à 50% x BUDGET IIABM (hors frais de personnel)) + (50% x frais de personnel)

Diapositive n°5

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

webdelib

ID : 009-250901154-20260609-2026_IABM_008-DE

Conditions de bonification



	Montbel
• Bonification jusqu'à 10% pour le pilotage • Stratégie de gestion formalisée • Connaissance fine des besoins (acquisition de données via compteurs communicants sur 75% des V prélevés)	Fait
• Bonification jusqu'à 10% pour la performance • Bilan de campagne formalisé • Satisfaction des indicateurs de performance (déterminable en fin de campagne) • non-franchissement du DCR • Satisfaction du débit de gestion • Efficience des lâchers VDE/VL > 60% • Répartition des lâchers sur la période d'étiage ($VDE_{sept-oct} / VDE_{juin-oct} = (D_{sept-oct} / D_{juin-oct}) \pm 30\%$)	Fait
• Bonification jusqu'à 10% pour un programme de sobriété et la préservation de la qualité de l'eau • Programme et actions relatives à la sobriété et la transition agroécologique mis en œuvre • Observatoire des assolements • Actions de transition agroécologique • Actions de sobriété (économies d'eau, anticipation des restrictions, etc.)	Faisable mais avec 1 ETP en plus

TAE Compétence des chambres, de la DRAFF, des GIP, des syndicats d'irrigants mais pas des institutions

NOM DE LA RÉUNION - DATE

Diapositive n°6

Éléments quantitatifs



	Montant (HT) Montbel (11Mm3)
Budget dédié au soutien d'étiage et hors Frais de personnel (CE)	209 941 ,96 €
Cout d'animation (CA)	38 000,00 €
Montant de l'aide attendu (prévisionnel) (30% CE + 50% CA)	81 982,59 €*

* 123 970,98€ avec 50% de bonification

- Sous réserve d'une performance de campagne compatible avec les exigences de l'AEAG ;
- Hors bonification des +10% de « performance » et hors bonification des +10% pour un « programme de sobriété et de préservation de la qualité de l'eau ».

Impacts de la redevance à redéployer



	Montbel
Montant de la redevance actuelle	0,046cts/m3
Instance de pilotage avec APNes	Mise en place d'une commission consultative
ETP TAE	52 000€
Estimation de la redevance cout durable- étude CACG juin 2015	614 000€
Estimation redevance eau potable-quid de l'industrie?	115 624€
Taux de Compteurs communicants	?

Impacts: Répercussion des couts sur les usagers de l'eau avec augmentation considérable des tarifs

A la suite de cette présentation les membres du Conseil d'Administration décident de ne pas donner de suite à cette demande de subvention.

Madame CHALAVOUX et Monsieur DEDIES expriment néanmoins leur souhait d'approfondir ce dossier.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Présidente de l'I.I.A.B.M.